

Annexe 2 – Éléments de barème du mouvement intra-académique des personnels enseignants du second degré public

Précision de lecture : l'année « n » est l'année au titre de laquelle est organisé le mouvement.

Par exemple : n correspond au mouvement au titre de 2021, pour une affectation au 1^{er} septembre 2021, n-1 correspondant alors à l'année 2020

1. Éléments de barème de la phase intra-académique

1.1. Demandes liées à la situation familiale

➤ Bonification pour enfant à charge de moins de 18 ans dans le cadre de la résidence familiale

Compte tenu des spécificités de Paris dont le territoire correspond à la fois à une commune, un département et une académie, aucune bonification au titre du rapprochement de conjoint, du rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ou d'une situation de parent isolé n'est accordée.

En effet, ces situations sont considérées comme satisfaites pour tous les agents nommés au sein de l'académie.

Néanmoins, afin de tenir compte de la situation familiale des personnels ayant à charge des enfants âgés de moins de 18 ans au 31 août n, des bonifications peuvent être attribuées.

Les situations prises en compte sont les suivantes :

- celles des agents mariés, ou liés par un Pacs, au plus tard le 31 août n-1 avec enfant(s)
- celles des agents non mariés et non pacsés ayant un enfant, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 31 décembre n-1, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 31 décembre n-1, un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.
- celles des agents exerçant l'autorité parentale conjointe dans le cadre d'une garde alternée, d'une garde partagée ou d'un droit de visite.
- celles des agents exerçant l'autorité parentale exclusive.

Seuls les enfants à charge âgés de moins de 18 ans au 31 août n ouvrent droit à bonification.

Un enfant est à **charge** dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des deux parents et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. **Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent.**

La bonification afférente est de 10,2 points pour le 1^{er} enfant puis de 10 points par enfant supplémentaire, dans la limite de 30,2 points, pour le vœu COM* (=commune tout poste), correspondant à l'arrondissement de la résidence de l'enfant (à savoir le domicile privé des parents ou de l'un des parents en cas de garde alternée, de garde partagée ou de droit de visite) dès lors qu'elle est située à PARIS intra-muros.

L'attribution des bonifications est subordonnée à la saisie du nombre d'enfant sur I-prof/SIAM et à production de pièces justificatives récentes relatives à la situation familiale et à la résidence de l'enfant.

Cas particuliers :

- Les stagiaires désirant bénéficier de la bonification stagiaire sur le premier vœu et les néo-titulaires n'ayant pas utilisé leurs 10 points stagiaires pendant les trois années, auront la possibilité de ne pas formuler le vœu large (COM*) correspondant à l'arrondissement de résidence de l'enfant mais pourront formuler le vœu groupement d'arrondissements (GEO*) incluant l'arrondissement de résidence de l'enfant.
- Les professeurs de lycée professionnel (PLP) auront également la possibilité de ne pas formuler le vœu large (COM*) correspondant à l'arrondissement de résidence de l'enfant mais pourront formuler le vœu groupement d'arrondissements (GEO*) incluant l'arrondissement de résidence de l'enfant.

Pour ces deux situations, seul le premier vœu (COM*) ou (GEO*) incluant la résidence de l'enfant sera bonifié.

Type de bonification	Nombre de points	Type de vœux
<p>ATTENTION : la bonification est attribuée uniquement pour les enfants à charge âgés de de moins de 18 ans au 31 août n (à saisir sur I-prof/SIAM)</p> <p><u>La résidence de l'enfant doit être située à Paris</u></p>	<p>10,2 points pour le 1^{er} enfant puis 10 points pour chaque enfant à partir du 2^{ème} <u>dans la limite de 30,2 points</u></p>	<p>COM * Tout poste correspondant à la résidence de l'enfant</p>
	<p>Cas particuliers : les points seront comptabilisés sur le vœu GEO* ou COM* uniquement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enseignants stagiaires ou les néo titulaires l'ayant formulé en rang 1 et bénéficiant d'une bonification stagiaire - les PLP <p><u>Seul le premier vœu (COM*) ou (GEO*) incluant la résidence de l'enfant sera bonifié</u></p>	<p>COM * Tout poste ou GEO * Tout poste correspondant à la résidence de l'enfant</p>

Pièces justificatives à fournir :
 (l'absence de pièces justificatives entraîne la perte des bonifications)
Les attestations sur l'honneur ne seront pas acceptées

- ◆ **Photocopies du livret de famille** (pages relatives aux parents et aux enfants) ou **extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août n**,
- ◆ Justificatif de PACS et extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31 août n-1 ou toute pièce permettant d'attester de la non dissolution du PACS à cette date et portant l'identité du partenaire,
- ◆ **Certificat de grossesse délivré au plus tard le 31 décembre n-1 et** attestation de reconnaissance anticipée avant le 31 décembre n-1 si l'agent est non marié.
- ◆ Le dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août n sans lien de parenté
- ◆ **Pour les personnels en situation d'autorité parentale conjointe** : les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- ◆ **Justificatif récent se rattachant à la résidence de l'enfant (résidence privée familiale ou résidence de l'un des parents selon les modalités de garde)** : facture EDF, quittance de loyer, copie du bail, taxe d'habitation. Les attestations sur l'honneur ne seront pas acceptées.

1.2. Demandes liées à la situation personnelle : situation de handicap

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
<p>Il est nécessaire de transmettre au médecin conseiller-technique du recteur de l'académie de Paris, sous pli confidentiel, un dossier complet comportant les pièces justificatives nécessaires.</p> <p>Cette procédure concerne les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé.</p> <p>ATTENTION</p> <p>Les candidats ayant effectué cette démarche pour le mouvement inter-académique n devront obligatoirement reformuler leur demande pour le mouvement intra-académique n.</p>	1200 Points	vœu(x) défini(s) dans le cadre des préconisations du DRH
<p>Personnels titulaires ou stagiaires ayant personnellement la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou entrants dans l'une des catégories citées au paragraphe.</p> <p>Sous réserve de la transmission du document justifiant de la qualité de BOE en cours de validité (au moment de la demande et du changement d'affectation).</p>	60 points	COM * Tout poste GEO * Tout poste ACA * Tout poste ZRA

NB : les bonifications au titre du handicap ne sont pas cumulables entre elles

1.3. Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel

1.3.1 Ancienneté de service (échelon)

L'échelon pris en compte est celui acquis au 31 août n-1 par promotion et au 01 septembre n-1 par classement initial ou reclassement.

Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiairisation, l'échelon à prendre en compte est celui acquis dans le grade précédent.

Classe	Nombre de points	Type de vœux
Classe normale	7 points par échelon. Le nombre de points ne peut être inférieur à 14 (forfait pour les 1 ^{er} et 2 ^{ème} échelons).	TOUS
Hors classe	<ul style="list-style-type: none"> > 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS, CPE et PSYEN) > 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les agrégés <p>Les agrégés hors classe au 4^{ème} échelon pourront prétendre à 98 points forfaitaires dès lors qu'ils détiennent deux ans d'ancienneté dans cet échelon.</p>	
Classe exceptionnelle	77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points.	

1.3.2 Ancienneté de poste

Toutes les anciennetés de poste sont évaluées au 31 août n.

Catégorie de personnels	Nombre de points	Type de vœux
<p>Titulaires</p> <p>Affectation dans le second degré (ou le 1^{er} degré pour les PSYEN « EDA »), dans l'enseignement supérieur, en détachement ou en mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme</p>	<p>◆ 20 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation ministérielle à titre provisoire.</p> <p>Toutefois, l'éventuelle ancienneté acquise dans l'ancien poste ne sera pas prise en compte lors d'une future demande de réintégration si l'agent a immédiatement bénéficié d'une disponibilité ou d'un congé à la suite d'un changement d'académie ou d'affectation.</p> <p>◆ + 50 points par tranche de 4 années d'ancienneté dans le poste</p> <p>NB : En cas de réintégration, sont suspensifs mais non interruptifs de l'ancienneté dans un poste :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le congé de mobilité, - le détachement en cycles préparatoires (CAPET, PLP, ENA, ENM), - le détachement en qualité de personnel de direction ou d'inspection stagiaire, de professeur des écoles ou de maîtres de conférences - le congé de longue durée, de longue maladie, - le congé parental. 	TOUS
Stagiaires lauréats de concours	Pas d'ancienneté de poste	
Stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire à la DGRH	20 points forfaitaires pour l'année de stage	TOUS

1.3.3 Personnels affectés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire REP+, REP ou politique de la ville

Il est à noter qu'un même régime académique de bonification s'applique aux personnels entrant dans l'académie de Paris à l'issue du mouvement inter-académique et aux personnels titulaires de l'académie de Paris.

Trois situations doivent être distinguées :

- Les établissements classés REP+,
- Les établissements classés REP,
- Les établissements relevant de la politique de la ville et mentionnés dans l'arrêté du 16 janvier 2001.

Seules les affectations en établissements relevant de ces dispositifs seront valorisées dans le cadre du mouvement intra-académique.

Sont concernés les agents ayant accompli une **période d'exercice continue et effective de 5 ans dans le même établissement** (sauf si le changement d'affectation dans un autre établissement REP, REP+ ou politique de la ville a été dû à une mesure de carte scolaire)

De plus :

- les personnels en position d'activité doivent toujours être en exercice dans cet établissement l'année de la demande de mutation,
- les personnels qui ne sont pas en position d'activité doivent avoir exercé dans cet établissement (dans les conditions citées ci-dessus) sans avoir changé d'affectation au 1er septembre n-1.

Dans le calcul de la bonification, l'ancienneté détenue dans l'établissement est prise intégralement en compte pour les agents y exerçant antérieurement au classement REP+, REP ou politique de la ville.

Cette ancienneté prendra également en compte les services effectués de manière effective et continue dans l'établissement en qualité de titulaire sur zone de remplacement en affectation à l'année (AFA), en remplacement (REP) et en suppléance (SUP) ou en qualité de titulaire affecté à titre provisoire (ATP).

Pour le décompte des années prises en considération, seules seront prises en compte les années scolaires au cours desquelles l'agent aura exercé des services correspondant **au moins à un mi-temps et à une période de six mois répartis sur l'année.**

Les périodes de congé de longue durée, de congé parental et les autres cas pendant lesquels les agents ne sont pas en position d'activité suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification.

Classement de l'établissement	Conditions	Bonifications	Type de vœu
- REP+ - REP+ et politique de la ville (1) - Politique de la ville (1) et (2) - Politique de la ville (1) et REP	5 ans et + D'ancienneté de poste au 31 août n	160 points	COM * Tout poste GEO * Tout poste ACA * Tout poste ZRA
REP	5 ans et + D'ancienneté de poste au 31 août n	80 points	

(1) Mentionnés dans l'arrêté du 16 janvier 2001

(2) Les lycées ne sont concernés que pour le seul classement « politique de la ville »

1.3.4 Bonification d'entrée en établissement classé REP

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Bonification accordée pour toute demande d'un établissement classé REP (non cumulable avec une autre bonification d'entrée en établissement REP)	13 points	ETB REP

1.3.5 Personnels concernés par une mesure de carte scolaire (MCS)

Conditions	Nombre de points	Type de vœux	
<p><u>Mesure de carte scolaire antérieure à l'année n :</u></p> <p>Les personnels concernés par une MCS antérieure à l'année n bénéficient d'une bonification de 2000 points illimitée dans le temps pour l'établissement ayant fait l'objet de la suppression ou de la transformation ainsi que pour l'arrondissement correspondant si l'agent a été affecté en dehors de celui-ci, sauf si l'agent a obtenu une affectation sur un vœu non bonifié placé avant les vœux de MCS ou si l'agent a obtenu, depuis l'intervention de la MCS, une mutation hors de l'académie. Cette bonification est étendue au vœu ACA lorsque la discipline d'enseignement n'est plus dispensée ni dans l'établissement ni dans l'arrondissement correspondant.</p> <p>Dans le cas d'une mesure de carte concernant un poste de remplacement, la bonification est attribuée pour la zone de remplacement académique (ZRA).</p> <p>Il est nécessaire de fournir l'arrêté d'affectation ainsi que le courrier de mesure de carte scolaire.</p> <p><u>Mesure de carte scolaire à la rentrée scolaire n :</u></p> <p>La bonification prioritaire est attribuée pour l'établissement ayant fait l'objet de la mesure de carte, pour l'arrondissement correspondant et pour l'académie.</p>	<p>2000 points</p>	<p>OBLIGATOIRE</p>	<p style="text-align: center;">Ancien ETB</p> <hr/> <p style="text-align: center;">COM * Tout poste pour les certifiés</p> <p style="text-align: center;">COM LYCEE et /ou COM * Tout poste pour les agrégés</p> <hr/> <p style="text-align: center;">ACA * Tout poste pour les certifiés</p> <p style="text-align: center;">ACA LYCEE et/ou ACA * Tout poste pour les agrégés</p>
<p><u>Bonification d'initiative académique pour les professeurs certifiés, les professeurs agrégés affectés en collège, les professeurs d'EPS, les PLP et les CPE:</u></p> <p>Les agents qui préfèrent bénéficier d'une priorité, non pas de type géographique, mais liée au type d'établissement, pourront, s'ils le souhaitent, formuler avant le vœu « tout poste dans l'arrondissement » le vœu « tout établissement de même type (que celui où le poste a été supprimé) dans l'académie ». Ce vœu fera alors l'objet, à titre exceptionnel d'une bonification prioritaire de 2000 points permettant d'offrir aux personnes dont le poste est supprimé, la possibilité de retrouver une affectation dans un établissement de même type. Par contre, ce vœu sera examiné sans considération de proximité géographique. Dans l'hypothèse où ce vœu ne pourrait pas être satisfait, les règles générales de priorité pour mesure de carte scolaire s'appliqueraient.</p> <p><u>Attention</u> : si ce vœu est formulé, il devra impérativement être suivi des vœux « tout poste dans l'arrondissement » et « tout poste dans l'académie ».</p>	<p>2000 points</p>		

1.3.6 Bonifications stagiaires

Type de bonification	Personnels concernés	Nombre de points	Type de vœux
Fonctionnaires stagiaires	Stagiaires du second degré public ou PSYEN stagiaires au titre des années scolaires n-1/n ou n-2/n-1 ou n-3/n-2 n'ayant ni la qualité d'ex fonctionnaire ni celle d'ex-contractuel de l'Education Nationale)	10 points si la bonification a été utilisée à l'inter ou si le candidat ne participe qu'à la phase intra-académique	VŒU N°1
	Fonctionnaires stagiaires - ex-enseignants contractuels du 1 ^{er} ou du 2 nd degré public de l'Education nationale, - ex-CPE contractuels, - ex-PSYEN contractuels, - ex-MAGE, - ex-AED, - ex-AESH, - ex-Etudiants Apprentis Professeurs, - ex-contractuels CFA public	Jusqu'au 3^{ème} échelon : 50 points 4^{ème} échelon : 75 points 5^{ème} échelon et + : 100 points Si la bonification a été prise en compte lors du mouvement inter-académique	VŒU N°1
	Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants des 1 ^{er} et 2 nd degrés, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale	50 points Si la bonification a été prise en compte lors du mouvement inter-académique	VŒU N°1

1.3.7 Valorisation des vœux des professeurs agrégés souhaitant une affectation en lycée

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Etre professeur agrégé (hors disciplines enseignées uniquement en lycée).	100 points	ETB
Attention : (*) Les professeurs agrégés d'éducation physique et sportive (EPS) auront droit à cette bonification sur l'ensemble des lycées (lycée général, lycée général et technologique, lycée technologique, lycée polyvalent et lycée professionnel) et les SEP de LPO.	150 points	COM^{1 2} LYC (*)
	180 points	GEO^{1 2} LYC (*)
	200 points	ACA^{1 2} LYC (*)

1.3.8 Stabilisation sur poste fixe des Titulaires de la ZR

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Stabilisation sur poste fixe des TZR. Etre titulaire de la zone de remplacement et souhaiter une stabilisation sur un poste fixe en établissement.	A partir de 3 ans : 150 points	COM * Tout poste
	De 1 an à 4 ans : 150 points	GEO * Tout poste ACA * Tout poste
	A partir de 5 ans : 200 points	GEO * Tout poste ACA * Tout poste

1.3.9 Stabilisation en établissements classé REP des TZR en AFA et des fonctionnaires stagiaires

Les personnels qui sollicitent leur affectation à titre définitif dans un établissement classé REP, **au sein duquel ils exercent déjà en qualité de TZR affecté à l'année ou de stagiaire**, se verront attribuer une bonification de 200 points pour le(s) vœu(x) portant sur l'établissement classé REP correspondant.

Cette bonification ne sera accordée que si les agents exercent au moins un mi-temps dans l'établissement classé REP ou pour une période de six mois répartie sur l'année. Elle n'est, en outre, pas cumulable avec tout autre bonification d'entrée dans un établissement REP.

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Etre affecté, pour l'ensemble de l'année scolaire n-1/n, dans un établissement de l'académie de Paris classé REP au 1 ^{er} septembre 2015 en qualité de : <ul style="list-style-type: none"> - titulaire de la zone de remplacement (TZR) affecté à l'année (AFA) ou en remplacement long ou suppléance longue sur un ou plusieurs établissements REP, - fonctionnaires stagiaires. Ces bonifications ne seront accordées que si les personnels exercent au moins un mi-temps dans l'établissement classé REP ou pendant une période de six mois répartis sur l'année. (non cumulable avec une autre bonification d'entrée en établissement REP)	200 points	ETB REP d'affectation

1.3.10 Personnels ayant achevé un stage de reconversion (changement de discipline)

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Cette bonification est accordée pour une 1 ^{ère} mutation dans la nouvelle discipline. Elle n'est pas valable dans le cadre des listes d'aptitude et des intégrations après détachement.	60 points lors de la première mutation dans la nouvelle discipline	TOUS

1.3.11 Bonification de sortie pour les enseignants en FLE

Bonification de sortie pour des personnels assurant, à 100 % de leur obligation réglementaire de service, un enseignement de français langue seconde dans des sections accueillant des élèves allophones. La bonification n'est accordée qu'à l'issue de cinq années d'exercice dans ces sections.

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Depuis le 01/09/2012, enseigner le français langue seconde (FLS) pour toute son obligation réglementaire de service (ORS) pendant 5 années scolaires, en qualité de titulaire d'un poste à titre définitif ou de TZR en affectation à l'année (AFA). Pièce justificative à joindre : attestation du CASNAV	5 ans et + : 80 points	COM * Tout poste GEO * Tout poste ACA * Tout poste

1.3.12 Bonification de sortie pour les coordonnateurs de classe relais, les enseignants des établissements sanitaires et médico-sociaux, les coordonnateurs d'ULIS et les enseignants en UPR

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Etre titulaire d'un poste à titre définitif Pièce justificative à joindre : arrêté d'affectation ou attestation d'exercice des fonctions Non cumulable avec la bonification « éducation prioritaire » (cf. § 1.3.3 de la présente annexe)	5 ans et + : 100 points	COM * Tout poste GEO * Tout poste ACA * Tout poste

1.3.13 Bonification liée à l'ancienneté de poste

Bonification liée à l'ancienneté de poste en qualité de titulaire d'un poste définitif d'un établissement de l'académie de Paris (hors zone de remplacement) : cette bonification s'ajoute aux points d'ancienneté de poste prévus au § 1.3.2. Les points accordés sont de 50 points pour 8 ans et plus et de 100 points pour 12 ans et plus d'ancienneté de poste.

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
<p>Bonification liée à l'ancienneté de poste en qualité de titulaire d'un poste définitif d'un établissement de l'académie de Paris (hors zone de remplacement) au 31 août n.</p> <p>Les disciplines d'affectation et de mouvement doivent être identiques</p>	<p>8 ans = 50 points 12 ans = 100 points</p>	<p>TOUS</p>

1.4. Bonification liée au caractère répété de la demande : vœu préférentiel

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
<p>Exprimer pour la 2ème fois consécutive le même premier vœu « COM* » que l'année précédente.</p> <p>La première expression prise en compte ne pourra être antérieure au mouvement intra-académique 2019.</p> <p>Pour continuer à obtenir la bonification annuelle, il y a obligation d'exprimer chaque année de manière consécutive en premier rang le même vœu « COM* ». En cas d'interruption de la demande ou de changement de stratégie, les points cumulés seront perdus.</p>	<p>20 points par an à compter de la 2ème expression consécutive du même premier vœu</p> <p>(cette bonification est plafonnée à hauteur de 240 points)</p>	<p>VŒU COM* <small>Tout poste</small> de rang 1</p>

NB : les points de bonification au titre du vœu préférentiel ne pourront pas être pris en compte si la participation au mouvement précédent a été rapportée ou si les participations successives sont dans des disciplines de mouvement différentes.

1.5. Bonifications de réintégration après période interruptive

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires (article 54 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, décrets n°85-986 du 16 septembre 1985 et n°86-442 du 14 mars 1986), les agents demandant leur réintégration inconditionnelle au 01 septembre n,

- suite à un congé parental avec perte de poste,
- suite à un congé de longue durée avec perte de poste,
- suite à une affectation en poste adapté,

peuvent bénéficier, le cas échéant, d'une bonification accordée selon les modalités décrites ci-après :

1.5.1 Bonification de réintégration inconditionnelle après perte de poste consécutive à un congé parental

S'il le souhaite, le candidat pourra opter :

- soit pour une bonification de **1000 points**,
- soit pour une bonification de **50 points**

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
<p>- Demande de réintégration inconditionnelle au 01 septembre n suite à un congé parental ayant entraîné la perte d'un poste occupé à titre définitif dans l'académie de Paris.</p> <p>NB : Cette bonification optionnelle concerne également les personnels réintégrés pendant l'année scolaire n-1/n, suite à un congé parental ayant entraîné la perte d'un poste occupé à titre définitif sur l'académie de Paris, et affectés à titre provisoire.</p>	<p>1000 points</p>	<p>ETB (correspondant à l'établissement d'affectation précédent)</p> <p>COM* Tout poste (correspondant à l'arrondissement d'affectation précédent)</p> <p>ACA* Tout poste</p> <p><i>Vœux formulés dans cet ordre en rang 1,2 et 3</i></p>
		<p>ZRA (si l'agent était précédemment TZR de Paris) Vœu formulé en rang 1</p>
	<p>50 points</p>	<p>COM* Tout poste</p> <p>Vœu formulé en rang 1 correspondant à la résidence privée située à Paris intra-muros</p> <p>PJ : justificatif de domicile</p>

1.5.2 Bonification de réintégration après perte de poste consécutive à une affectation en poste adapté ou à un congé de longue durée

NB : la décision de réintégration, après avis du comité médical, devra impérativement être intervenue **avant la date de retour des confirmations de demande de mutation intra-académique.**

Catégorie de personnels	Nombre de points	Type de vœux
<ul style="list-style-type: none">- Personnels sortant de poste adapté (PACD ou PALD),- Personnels titulaires, réintégrant suite à un CLD ayant entraîné la perte d'un poste occupé à titre définitif dans l'académie de Paris. <p>NB : Cette bonification concerne également les personnels réintégrés pendant l'année scolaire n-1/n après un CLD ayant entraîné la perte d'un poste occupé à titre définitif dans l'académie de Paris et affectés à titre provisoire.</p>	1000 points	ACA* Tout poste S'ils étaient précédemment titulaires d'un établissement de Paris
		ZRA s'ils étaient précédemment TZR de Paris